

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant constitution du Conseil supérieur de l'Education
aux Médias**

A.Gt 23-09-2015

M.B. 23-10-2015

Modification :

A.Gt 21-09-2016 - M.B. 07-03-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 novembre 2014 portant désignation du Président et du Vice-Président du Conseil supérieur de l'Education aux médias;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education et de la Culture, du Ministre des Médias et de la Ministre de la Jeunesse;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés membres effectifs représentant les Universités ou les Hautes écoles de la Communauté française :

- M. François HEINDERYCKX - Université Libre de Bruxelles (ULB)
- M. Thierry DE SMEDT - Université Catholique de Louvain (UCL)
- Mme Chantal STOUFFS - Ecole Supérieure Pédagogique de Namur - Albert Jacquard
- Mme Anne-Sophie COLLARD - Université de Namur
- M. Bruno DE LIEVRE - Université de Mons

Sont désignés membres suppléants représentant les Universités ou les Hautes Ecoles de la Communauté française par ordre de suppléance :

1. M. Xavier MOULIGNEAU - Haute Ecole Louvain en Hainaut (HELHA)
2. M. Pierre-Yves HUREL - Université de Liège (ULG)
3. Mme Catherine GEEROMS - Institut des hautes études des communications sociales (IHECS)
4. M. Philippe SOUTMANS - Haute Ecole Leonard de Vinci
5. M. Laurent GROSS - Institut Supérieur des Arts (INSAS)

Article 2. - Sont désignés, sur proposition de l'Association des Journalistes professionnels, comme membres issus du secteur du journalisme :

M. Jean-François DUMONT comme membre effectif et
Mme Martine SIMONIS comme membre suppléante.

Article 3. - Sont désignées, sur proposition des Journaux francophones belges, comme membres issus du secteur de la presse écrite quotidienne :



Mme Margaret BORIBON comme membre effective et
Mme Elodie DEPRE comme membre suppléante.

Article 4. - Sont désignés, sur proposition conjointe des journaux francophones belges et de l'Association des Journalistes professionnels, comme membres issus du secteur du journalisme :

Messieurs Jean-Pierre BORLOO et Philippe LALOUX comme membres effectifs et

Mesdames Gilda BENJAMIN et Marie-Agnès CANTINAUX comme membres suppléantes.

Article 5. - Sont désignés, sur proposition de la Radio et Télévision Belge Francophone, comme membres issus du secteur de la radio et de la télévision :

M. Stéphane HOEBEKE comme membre effectif et
Mme Louise MONAUX comme membre suppléante;

Sont désignés, sur proposition du Ministre des Médias, comme membres issus du secteur de la radio et de la télévision :

MM. Jean-Jacques DELEEUW et Abel CARLIER comme membres effectifs et

Mmes Sylvie DE ROECK et Sandrine DUPLICI comme membres suppléantes;

Article 6. - Sont désignés, sur proposition de la Médiathèque de la Communauté française, comme membres issus du secteur des médiathèques :

M. Michael AVENIA comme membre effectif et
Mme Christel DEPIERREUX comme membre suppléante.

Article 7. - Sont désignés, sur proposition du Ministre de la Culture, comme membres issus du secteur du cinéma :

M. Michel CONDE comme membre effectif et
M. Pierre HELDENBERG comme membre suppléant.

Article 8. - Sont désignés, sur proposition des Ministres de l'Education et de la Culture et des Médias, comme membres issus du secteur des nouvelles technologies de l'information:

M. Julien LECOMTE comme membre effectif et
Damien VAN ACHTER comme membre suppléant.

Article 9. - Sont désignés, sur proposition de l'Inspecteur général coordinateur :

- pour l'enseignement maternel,

Mme Michèle MOREAUX comme membre effective et
Mme Françoise FRIPIAT comme membre suppléante;

- pour l'enseignement primaire,

Mme Françoise WARGNIES comme membre effective et
M. Franz TOUSSAINT comme membre suppléant;
- pour l'enseignement secondaire,

Mme Pascale BOUSMAN comme membre effective et
Mme Marie-Christine FREYENS comme membre suppléante.

Article 10. - Sont désignés, sur proposition du Ministre de l'Education, comme représentants de l'enseignement organisé par la Communauté française :

M. Olivier VAN WASSENHOVE comme membre effectif et
M. Philippe LATINIS comme membre suppléant.

Article 11. - Sont désignés, sur proposition de chacun des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs d'enseignement reconnus par le Gouvernement de la Communauté française conformément à l'article 5bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, comme représentants de ceux-ci :

- pour le CECP,

M. Jean-Marc WILLAIN comme membre effectif et
M. Claude WACTHELAER comme membre suppléant;

- pour le CPEONS,

M. Michel BOUMAL comme membre effectif et
Mme Marie-Claire BALDEWIJNS comme membre suppléante;

- pour la FELSI,

M. Philippe DE MOL comme membre effectif et
Mme Catherine LECLERCQ comme membre suppléante.

- pour le SEGEC,

M. Marc ANDRÉ comme membre effectif et
Mme Joëlle BERTIN comme membre suppléante.

Article 12. - Sont désignés, sur proposition de chacun des organisations représentant les enseignants de la Communauté française et affiliées à des organisations syndicales qui siègent au Conseil national du Travail désignés sur proposition de chacune de celles-ci, comme représentants de celles-ci :

- pour le CGSP-Enseignement,

M. Luc TOUSSAINT comme membre effectif et
Mme Marilyn MAHY comme membre suppléante;

- pour la CSC-Enseignement,

M. Yvan SCOYS comme membre effectif et
Mme Annie COLARTE comme membre suppléante;

- pour le SLFP,

Mme Hayat N'GADI comme membre effective et
Mme Anne COPPENS comme membre suppléante.

Article 13. - Sont désignés, sur proposition de chacun des organisations

de parents visées à l'article 69, § 5, alinéa 1^{er}, du décret «Missions», comme représentants de celles-ci :

- pour la FAPEO,

M. Christopher JAUMOULLE comme membre effectif et
M. David LECOMTE comme membre suppléant;

- pour l'UFAPEC,

Mme Julie FERON comme membre effective et
M. Michaël LONTIE comme membre suppléant;

Article 14. - Sont désignés, sur proposition du Conseil de la Jeunesse de la Communauté française, comme représentants de celui-ci :

M. Thomas CROHAIN comme membre effectif et
Mme Myrtille BAKUNDE-MUKUNDE comme membre suppléante.

Article 15. - Sont désignés, sur proposition de la Commission consultative des organisations de jeunesse, comme représentantes de celle-ci :

Mme Héloïse ROUARD comme membre effective et
M. Christophe ISTACE comme membre suppléant.

Article 16. - Sont désignés, sur proposition de la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes, comme représentantes de celle-ci :

Mme Gaëlle FRERES comme membre effective et
M. Jean-Pierre TONDU comme suppléant;

Article 17. - Sont désignés, sur proposition du Conseil de l'éducation permanente, comme représentant de celui-ci :

M. Renaud BELLEN comme membre effectif.

Article 18. Sont désignés, sur proposition du Conseil supérieur de l'audiovisuel comme représentants de celui-ci :

Mme Bernadette WYNANTS comme membre effective et
M. Dominique VOSTERS comme membre suppléant.

Article 19. - Sont désignés, sur proposition de chacun des Centres de ressources en éducation aux médias visés à l'article 20 du décret précité, comme représentants de ceux-ci :

- Pour le Centre d'Autoformation et de Formation continué,

Mme Martine MELEBECK comme membre effective et
M. Thomas LO MONTE comme membre suppléant;

- Pour l'ASBL Centre Audiovisuel de Liège,

M. Michel CLAREMBAUX comme membre effectif et

M. Marc MALCOURANT comme membre suppléant;

- Pour l'ASBL Média-Animation,

M. Paul DE THEUX comme membre effectif et
Mme Anne-Claire ORBAN comme membre suppléante.

Article 20. - Est désigné Secrétaire du Conseil supérieur de l'Education aux médias :

M. Olivier GOBERT.

Article 21. - Sont désignés, sur proposition du Secrétariat général de la Communauté française, comme représentants de celui-ci :

M. Eric FRERE comme membre effectif et
Mme Sandra PREUD'HOMME comme membre suppléante.

Article 22. - Sont désignés, sur proposition de l'Administration générale de l'Enseignement, comme représentants de celui-ci :

Mme Cindy RENARD comme membre effective et
M. Pierre-Jean TRIBOT comme membre suppléant.

Article 23. - Sont désignées, sur proposition du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias, comme représentants de celui-ci :

Mme Jeanne BRUNFAUT comme membre effective et
Mme Marie-Hélène MASSIN comme membre suppléante.

Article 24. - Sont désignés, en leur qualité de chargés de missions membres du Secrétariat du Conseil supérieur de l'Education aux médias :

Messieurs Gérard HARVENG et
Philippe DELMOTTE.

Sont désignés, en leur qualité de chargés de missions auprès des Centres de ressources en éducation aux médias :

- M. Jean-Luc SOREE pour le Centre d'Autoformation et de Formation continuée;

- Mme Vinciane THIRY pour l'ASBL Centre Audiovisuel de Liège;

- M. Michel BERHIN pour l'ASBL Média-Animation.

Article 25. - Sont désignés, sur proposition du Parlement de la Communauté française, en qualité de membres observateurs, comme représentant toutes les tendances idéologiques et philosophiques telles que définies à l'article 3 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques :

- M. Vincent JAMMAERS pour le MR;

- M. Alain ONKELINX pour le PS;

- Mme Perrine LEDAN pour ECOLO;

- Mme Gersende CHARPENTIER pour le CDH.

Modifié par A.Gt 21-09-2016

Article 26. - Sont désignés, sur proposition des Ministres concernés, en qualité de membres observateurs :

- comme représentants du Ministre ayant l'Education dans ses attributions,

Mme Marion BEECKMANS comme membre effective et
M. Quentin HAYOIS comme membre suppléant;

- comme représentant du Ministre ayant l'Education permanente dans ses attributions,

M. Olivier LARUELLE comme membre effectif;

- comme représentant du Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions,

M. Thomas GILSON comme membre effectif;

Mme Lorely PIZZUTI comme membre suppléante; [ajouté par A.Gt 21-09-2016]

- comme représentants de la Ministre ayant la Jeunesse dans ses attributions :

Mme Marie DARAT comme membre effectif et

M. Cédric GARCET comme membre suppléant. [modifié par A.Gt 21-09-2016]

Article 27. - Les Ministres ayant la Culture, l'Education et les Médias dans leurs attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 28. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 portant constitution du Conseil supérieur de l'Education aux médias est abrogé.

Article 29. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 23 septembre 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances,

Mme I. SIMONIS